



Giromagny



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

ATTESTATION Pass'Sports et Culture 2023-2024

Cette attestation est à remettre à l'association ou l'organisme lors de l'inscription de votre enfant à la pratique d'une activité culturelle et/ou sportive.

Profil du demandeur

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le : Domicilié(e) :

Nom et Prénom du (des) parent(s) :

Adresse du (des) parent(s) :

Nous soussignés, Jean-Luc ANDERHUEBER, Président de la Communauté de communes des Vosges du sud et Christian CODDET, Maire de la commune de Giromagny, attestons **que l'enfant**, rentre dans le cadre du dispositif « Pass'Sports et Culture » pour l'année scolaire 2023-2024 et peut donc à ce titre bénéficier d'une participation de :

- la communauté de communes, d'un montant maximum de 15 Euros
- la commune de Giromagny, d'un montant maximum de 30 Euros

Soit un montant maximum de 45 Euros, qui sera versé à l'**Association ou organisme**.....

Fait à Giromagny, le / /2023

Le Maire de Giromagny,

Christian CODDET

Partie à remplir par l'association ou l'organisme

Mme ou M., responsable de l'Association ou de l'organisme «.....» atteste que l'enfant , domicilié à Giromagny, est inscrit pour la pratique d'une activité au cours de la saison 2023/2024.

Montant de la cotisation totale : €.

Autres aides perçues (CAF, Etat, autres) et montant :

Fait à le / /2023

(Cachet et signature)

N.B : L'association devra adresser la présente attestation accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire à la Communauté de communes des Vosges du sud, 26 bis Grande rue 90170 ETUEFFONT ou par mail passportculture@ccvosgesdusud.fr